

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE PLACE DU FORT

Le Maire de Gratentour,

Vu la demande effectuée par Monsieur Patrick PATRAO RIBEIRO de la société GEOP ASSISTANCE, domiciliée 8, rue Albert Dhalenne à SAINT GUEN (93400), relative à une autorisation de travaux pour une réfection de toiture sur le domaine public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu le règlement général de voirie du 24 juin 1993 relatif à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux au 7 place du Fort, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé dans le cadre de travaux de toiture, à déposer un échafaudage, sur le trottoir, au domicile de Monsieur Yves BERNARD, au 7 place du Fort à GRATENTOUR (31150), travaux effectués par la Société GEOP ASSISTANCE.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera préservé et la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle des services de la commune. La voie de circulation des véhicules sera également libre de tout obstacle.

Article 3 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, ainsi que du parfait nettoyage de la voie publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue, et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire et le présent arrêté affiché sur le lieu du dépôt.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur **du lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus.**

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Yves BERNARD,
- Monsieur le responsable de la Société GEOP ASSISTANCE,
- Monsieur le responsable de TOULOUSE METROPOLE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le chef du service urbanisme de Gratentour,
- Messieurs les responsables des services techniques et de la Police Municipale.

Fait à Gratentour, le 7 novembre 2022.



Le Maire,

Patrick DELPECH